

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS286

présenté par
M. Margueritte, rapporteur

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« et identique aux deux dates d'appréciation de la valeur de l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.